

## DECISION N° 2024.022

**Objet : Convention d'aménagement sur le domaine public routier du  
Département de l'Aude en Agglomération  
(Aménagement d'un arrêt de bus chemin des Vendanges) RD 38**

*Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

## DECIDE

De signer une convention avec le Département de l'Aude concernant une autorisation à réaliser des travaux d'aménagement sur le chemin des Vendanges en agglomération sur la RD38. La commune aura donc la qualité de maître d'ouvrage délégué.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 15 avril 2024.

Le Maire,

  
Bruno GIACOMEL



Accuse de réception en préfecture  
01/211104294-20240415-2024-022-C  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024